



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1227 modifiant le Règlement CM-2002-14 concernant la rémunération des élus*.
2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prend effet le 1er janvier 2023.
3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 10 juillet 2023
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière